

Le SNEC signe les NAO HYPERMARCHES

Voici les principales mesures :

Mesures sociales

Le SNEC a obtenu :

✓ L'ouverture d'une négociation sera ouverte sur ces points en 2019 au 2^{ème} semestre, dans le cadre d'un nouvel accord « égalité professionnelle ». **Le SNEC souhaitait avoir un vrai plan de carrière pour les cadres féminins et réduire l'écart salarial entre hommes et femmes.**

✓ L'ouverture d'une négociation sera ouverte pour renouveler l'accord Génération et fixer des plans d'action pour améliorer les conditions de travail des séniors. **Malgré son caractère non obligatoire, le SNEC souhaitait sa renégociation.**

✓ L'Augmentation de la contribution concernant la retraite supplémentaire pour l'encadrement.

La contribution est portée à **2,70%** (au lieu de 2,20% actuellement).

Maintien de la répartition : 60% à la charge de l'employeur pour les tranches A et B, 50% pour la tranche C.

Ainsi, l'enveloppe globale annuelle pour la retraite complémentaire sera approximativement de :

* **993€** pour un cadre niveau 7B

* **1334€** pour un cadre niveau 8

Mesures salariales

✓ L'augmentation salariale des minima des **niveaux 5 à 8 sera de +2 %**. La Direction accorde (pour l'encadrement en forfait jours) une enveloppe de 2%, rétroactive au 1er Janvier 2019. Grâce au talon négocié par le SNEC, aucun cadre n'aura une augmentation inférieure à 0,5%.

Les minima de chaque niveau seront :

Niveau 7A : 2536 €

Niveau 7B : 2723 €

Niveau 8 et + : 3659 €

✓ Le plafond du complément de prime de vacances est revalorisé également de 2 %, soit : **1615 € brut.**

Le SNEC regrette que la plupart de ses revendications sociales n'aient été prises en compte. Néanmoins, le SNEC est signataire des NAO car l'augmentation salariale négociée se situe au-dessus de l'inflation.

Agir Ensemble

SNEC CFE-CGC 8 Allée des Bergeronnettes 13013 MARSEILLE

☎ 09.84.22.79.90 - secretariat@sne-carrefour.fr Site : www.cfecgc-carrefour.org

Retrouvez-nous sur Facebook, LinkedIn et Twitter